



## Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

---

**SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 22 SEPTEMBRE 2022 À 19 H AU 80 AVENUE GATINEAU, GATINEAU (QUÉBEC) J8T 4J3**

---

### PRÉSENCES

M. Michel Roy, président  
Mme Josée Filion, présidente-directrice générale (PDG)  
Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente, *par visioconférence*  
M. Ousmane Alkaly, *par visioconférence*  
M. Dave Blackburn, *par visioconférence*  
M. Rémi Bertrand  
Mme Marie-Christine Fournier, *par visioconférence*  
Mme Catherine Janelle, *par visioconférence*  
Mme Karine Laplante, *par visioconférence*  
M. Xavier Lecat  
Mme Claire Major, *par visioconférence*  
M. Mathieu Nadeau, *par visioconférence*  
Dr Oussama Sidhom, *par visioconférence*  
Dr Jean-François Simard, *par visioconférence*

### ABSENCES MOTIVÉES

M. Michel Hébert  
M. Luc Cadieux, membre observateur

### PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES (par visioconférence) :

Mme France Dumont, présidente-directrice générale adjointe  
M. Stéphane Lance, directeur général adjoint  
Dr Nicolas Gillot, directeur des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC)  
M. Hugo Lemay, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques (DRHAJ)  
M. Mathieu Marsolais, directeur des communications et des relations avec les partenaires (DCRP)  
Mme Laurence Barraud, directrice intérimaire de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)  
Mme Josée Beaurivage, directrice déficience et réadaptation (DDR)  
Mme Colette Nadeau, directrice de la protection de la jeunesse (DPJ)  
Mme Martine Bilodeau, directrice des programmes jeunesse  
M. Benoît Major, directeur programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)  
M. Mohsen Vaez, directeur des technologies biomédicales et de l'information (DTBI) et directeur intérimaire des ressources financières (DRF)  
M. Nelson Picard, coordonnateur clinico-administratif à l'innovation - Direction de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche (DERUR)  
M. Julien-Charles Paradis, adjoint à la PDGA  
Mme Marie-Pier Després, cheffe de service intérimaire en communications (DCRP)

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller-cadre à la présidence-direction générale – volet conseil d'administration

**Une vingtaine de personnes assistent à la rencontre.**

---

### NOTES :

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 17 h à 19 h 00. Les points suivants ont été traités :

- Mot du président du conseil d'administration
- Rapport de la présidente-directrice générale
- Rapport de surveillance et de revue du cadre de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle
- Visite d'agrément
- Nominations des membres des comités du C.A.
- Suivis comité de gouvernance et d'éthique
- Nominations de deux chefs de département
- Nomination à la direction des services multidisciplinaires et à la communauté
- Conseil des médecins dentistes de pharmaciens (CMDP) -demande expert externe

### 1 Vérification du quorum et ouverture de la séance

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 00.

### 1.1 Déclaration de conflit d'intérêt des membres du C.A. concernant un sujet à l'ordre du jour

Aucun membre ne déclare de conflit d'intérêt réel ou potentiel concernant l'un des points à l'ordre du jour.

### 1.2 Adoption de l'ordre du jour

CISSSO-260-2022

ATTENDU que la séance a lieu au siège-social du CISSS de l'Outaouais, soit au 80 avenue Gatineau, Gatineau (Québec) en la présence du président du conseil d'administration M. Michel Roy et de la présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration Mme Josée Filion, ainsi que de MM. Rémi Bertrand et Xavier Lecat;

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence:

- M. Ousmane Alkaly
- Mme Marie-Christine Fournier
- Mme Catherine Janelle
- Mme Karine Laplante
- Mme Claire Major
- Mme Christiane Morin-Carle
- M. Mathieu Nadeau
- Mme Monique Séguin
- Dr Oussama Sidhom
- Dr Jean-François Simard

ATTENDU que le quorum est atteint;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

## 2 Période de questions du public

Les personnes suivantes demandent la parole:

- Une résidente du quartier Hull-Wright (Gatineau) témoigne des difficultés éprouvées par les résidents de son quartier en lien avec la présence d'itinérants. Elle souligne que la halte-chaueur n'est pas ouverte tous les soirs. Elle demande si le CISSS de l'Outaouais a un plan pour améliorer la situation de l'itinérance dans le secteur et propose d'intégrer des membres de la clientèle itinérance aux divers comités de travail.

Mme Josée Filion, PDG remercie celle-ci pour ses commentaires. Un comité de travail est bien en fonction et intègre des intervenants des organismes communautaires et de la Ville de Gatineau, ainsi de la clientèle itinérante. Ce comité tente d'identifier des endroits adaptés pour l'établissement de la halte-chaueur. Beaucoup de travaux ont été réalisés dans les dernières années, visant une amélioration pour tous. Mme Jeneviève Caron, directrice adjointe de la santé mentale et dépendance communiquera avec la résidente pour discuter de la situation.

- M. Pascal Boudreault, président sortant du comité exécutif du Conseil multidisciplinaire présente la nouvelle présidente de l'organisation, Mme Sarah Saulnier-Leclerc. Celle-ci assure de maintenir la collaboration et l'engagement des membres du Conseil multidisciplinaire.

Le président Michel Roy félicite Mme Saulnier-Leclerc et remercie M. Pascal Boudreault pour son implication. Il assure la collaboration du CA. Et rappelle que le Conseil multidisciplinaire est un partenaire important.

- MM. Daniel Cayley-Daoust et Martin Chartrand, respectivement directeur et président de la Table régionale des organismes communautaires autonomes de l'Outaouais (TROCAO) posent trois questions :
  - Quand est-ce que les groupes vont recevoir leur rehaussement du programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)?



- Sur quelle base avez-vous décidé de créer une priorité régionale alors qu'aucun document officiel du CISSSO ou du MSSS ne le permet?
- Étant donné ce qui vient de se passer, quelle est votre vision du partenariat du CISSSO avec le milieu communautaire?

Mme Josée Filion, PDG informe les demandeurs que le rehaussement est prévu pour la séance du C.A. du 27 octobre prochain. Les travaux se poursuivront avec la direction des services multidisciplinaires et à la communauté (DSMC) et les divers organismes. Elle rappelle avoir part aux instances ministérielles des besoins des organismes communautaires de la région de l'Outaouais qui sont de plus en plus grands. Dans le contexte économique actuelle où les besoins d'aide alimentaire sont majeurs, la direction générale a effectivement identifié de façon exceptionnelle ce secteur comme une priorité régionale pour la distribution du rehaussement de l'enveloppe régionale du PCOS. Ainsi, une dizaine d'organismes seront priorisés. Cette orientation n'a pas comme objectif de briser la relation de confiance avec les organismes communautaires mais répond plutôt à une responsabilité populationnelle. Elle rappelle que diverses enveloppes ont octroyées dans la dernière année dans certains secteurs particuliers, mais que le secteur de l'aide alimentaire n'a pas été favorisé.

### 3 Tableaux et rapports

#### 3.1 Tableau des suivis

No	Sujet	Suivi
<b>Séance spéciale du 15 juin 2022</b>		
4.2	État financiers et rapport Fonds de santé au travail	Les états financiers, le rapport financier Fonds de santé au travail et les résolutions ont été soumis aux instances concernées dans les délais prescrits.
5.2	Entente de gestion et d'imputabilité 2022-2023	Les documents adoptés ont été soumis aux instances concernées.
6.2	Reddition de compte du Comité des usagers du CISSS de l'Outaouais (CUCI)	Tel que prescrit, le conseil d'administration doit faire part au MSSS et au CUCI des suivis qu'il a accordés ou qu'il entend accorder aux recommandations. Le point est à l'ordre du jour de la présente séance.
7	Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité	Les résolutions ont été distribuées à l'interne et la mention faite dans l'Info-CA : <a href="https://cisss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-cisss/conseil-dadministration/bulletins-dinformation-du-ca/">https://cisss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-cisss/conseil-dadministration/bulletins-dinformation-du-ca/</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évacuation du CHSLD Maniwaki ;</li> <li>• Dr Gilles Brousseau, Doyen associé et directeur du Campus Outaouais ;</li> <li>• Prix d'excellence du réseau - Site de prévention des surdoses ;</li> <li>• Conseil multidisciplinaire</li> </ul>
8	Rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services	Le document a été soumis aux instances concernées dans les délais prescrits... en attente de son dépôt à l'Assemblée Nationale avant la publication.
<b>Séance régulière du 22 juin 2022</b>		
2	Période de questions du public	Une réponse écrite a été produite à la question de l'APTS et est déposée à la présente séance.
4.3	Reconduction de la certification du Comité d'éthique de la recherche désigné	La demande de reconduction a été acceptée par le ministre de la Santé et des Services sociaux, dont la lettre de réponse est déposée à la présente séance.
6.2	Cadre réglementaire de la recherche	Le document adopté a été diffusé à l'interne.
6.4	Autorisation d'achat pour le terrain de la maison des aînés de Masson-Angers	La résolution a été soumise à la Société québécoise des infrastructures (SQI) qui est en charge du processus.
7	Rapport annuel de gestion	Le document a été soumis aux instances concernées dans les délais prescrits... en attente de son dépôt à l'Assemblée Nationale avant la publication.
8.2	Politique soutien à la présence	Le document adopté a été diffusé à l'interne.



8.3	Nomination cheffe du département de laboratoire	Dre Cindi Nicole Jacques est entrée en poste en juillet tel que prévu.
9.2	Règlement des politiques, procédures et règlements	Le document adopté a été diffusé à l'interne.
10	Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité	Les résolutions ont été distribuées à l'interne et la mention faite dans l'Info-CA : <a href="https://ciyss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-ciyss/conseil-dadministration/bulletins-dinformation-du-ca/">https://ciyss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-ciyss/conseil-dadministration/bulletins-dinformation-du-ca/</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mme Jocelyne Guénette qui a quitté son poste de commissaire adjointe aux plaintes et à la qualité des services du CISSS de l'Outaouais;</li> </ul>
<b>Séance spéciale du 14 juillet 2022</b>		
3.3	Budget 2022-2023 (R-446) - Modification au libellé de la résolution	La nouvelle résolution a été acheminée aux instances concernées dans les délais prescrits.
3.4	Lancement du processus électoral du Département régional de médecine générale (DRMG) de l'Outaouais	Le processus électoral a été lancé le 27 août 2022. Les candidats ont jusqu'au 24 octobre pour déposer leur bulletin.
4	Avis de réserve sur des immeubles à acquérir - projet Centre hospitalier universitaire affilié (CHAU)	La résolution a été soumise à la Société québécoise des infrastructures (SQI) qui est en charge du processus.
5.3	Nomination direction adjointe santé mentale et dépendance (DSMD)	M. Terence Blais est entrée en fonctions le 14 août 2022
5.4	Nomination chef de département d'obstétrique-gynécologie	Dr Lionel-Ange Pougui est entrée en poste tel que prévu.

### 3.2 Rapport du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration, M. Michel Roy, livre un rapport verbal portant sur les éléments suivants:

- Il a participé au début de septembre à une session « CISSSO académie » qui est un processus de sélection pour identifier gestionnaires potentiels et les intégrer à un programme de formation. Il est intéressant de constater que toutes les directions étaient présentes pour attirer les candidats et souligne cette initiative.
- Il a également pris part la semaine dernière à une rencontre des fondations de santé du territoire et du CISSS de l'Outaouais. Il a été à même de constater une collaboration intéressante entre les fondations du territoire et l'établissement.
- Il souligne le départ de Mme Monique Séguin, membre du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais depuis sa fondation, soit en 2015 et la remercie de son apport aux travaux du C.A. et des comités, et de l'excellence de son travail.

### 3.3 Rapport de la présidente-directrice générale

La présidente-directrice générale, Mme Josée Filion, dépose le tableau de ses activités depuis la dernière séance du conseil d'administration et apporte les précisions suivantes:

- Elle participait la semaine dernière à une activité avec les ambassadeurs de Centraide Outaouais et invite les gens à faire preuve de générosité.
- L'inauguration du centre multisport du Centre Freeman avait lieu aujourd'hui. Ce projet très positif a bénéficié de la mobilisation de la Fondation Santé Gatineau et de grands donateurs
- Elle a participé à quelques rencontres du Comité Vigie des Collines pour discuter des besoins et de l'offre de services dans ce secteur.
- Plusieurs rencontres ont été tenues avec la préfète de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour poursuivre les travaux sur la gouvernance locale.
- Pendant la période estivale, la PDG a participé à son évaluation du rendement avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Il s'agissait d'un exercice positif où il a été notamment question des progrès faits par l'établissement, et en particulier avec les équipes médicales.



- La présidente-directrice générale adjointe, Mme France Dumont ont fait un don de sang cet été, dans le cadre des collectes de sang de Héma-Québec. Elle rappelle l'importance de ce geste simple qui permet de conserver des stocks de sangs sécuritaires en Outaouais.

## Rapport d'activités PDG- Période du 23 juin 2022 au 22 septembre 2022

Vacances : du 26 juin 2022 au 4 juillet 2022 – le 8 juillet 2022 - du 24 juillet 2022 au 21 août 2022.

Dates	Activités externes – Rencontres
23 juin 2022	Entretien avec Christian Dubé Ministre de la santé et des services sociaux - Annonce du terrain pour le nouvel hôpital
23 juin 2022	Conférence de presse : Annonce du terrain pour le nouvel hôpital
23 juin 2022	Entrevue avec Radio-Canada et autres médias: Annonce du terrain pour le nouvel hôpital
5 juillet 2022	Présentation du rapport de recherche sur les rôles et les pratiques de gestion des hauts dirigeants des établissements de santé du Québec (Marilene Comeau-Vallée-UQAM)
7 juillet 2022	Rencontre MRC Vallée-de-la-Gatineau
12 juillet 2022	Appréciation des compétences de gestion avec le MSSS – Josée Filion
13 juillet 2022	Rencontre McGill pour le poste de doyen associé au Campus Outaouais
15 juillet 2022	Rencontre de l'équipe de CIM Conseil – Nouvel hôpital
18 juillet 2022	Visite du Château Symmes (RPA)
18 juillet 2022	Entretien avec Daniel Paré au MSSS pour l'organigramme du CISSS de l'Outaouais
19 juillet 2022	Don de sang – Héma Québec
21 juillet 2022	Entretien avec Pierre Gfeller (CUSM) – Recherche en cancer du sein
22 juillet 2022	Suivi de la visite au Château Symmes avec D. Desharnais (MSSS)
23 août 2022	Point de presse – Radio-oncologie
24 août 2022	Signature pour la vente du 641 Notre-Dame - Notaire
26 août 2022	Rencontre MRC Vallée-de-la-Gatineau
30 août 2022	Rencontre Comité de vigie Des Collines
6 septembre 2022	Dévoilement des finalistes – Gala Excelor – Chambre de commerce Gatineau
8 septembre 2022	Comité directeur – Unité de soutien SSA Québec
8 septembre 2022	Webinaire : Influencez positivement : La culture de travail de votre équipe
9 septembre 2022	Comité de gestion – CHAU – DPNH
12 septembre 2022	Rencontre Comité de vigie Des Collines
13 septembre 2022	Rencontre des Fondations
14 septembre 2022	Visite du Collège des médecins du Québec (CMQ) – Discussion avec la Direction générale
15 septembre 2022	Comité Centraide
19 septembre 2022	CARO (Conférence administrative régionale de l'Outaouais)
19 septembre 2022	Comité directeur du RUISSS McGill
22 septembre 2022	Inauguration du Centre multisport Freeman
Dates	Activités internes - Rencontres
23 juin 2022	Rencontre sur les attentes signifiées – Ann Rondeau (DSMC)
5 juillet 2022	Journée de réflexion : Direction générale
5 juillet 2022	Rencontre de travail – Structure de gestion du RLS Pontiac
6 juillet 2022	Rencontre sur les attentes signifiées – Nancy Héroux (Vaccination)
6 juillet 2022	Rencontre statutaire – Colette Nadeau (DPJ)
6 juillet 2022	Rencontre statutaire – Mathieu Marsolais (Direction des communications et des relations avec les partenaires)
6 juillet 2022	Rencontre de travail – Structure de gestion du RLS Papineau
11 juillet 2022	Rencontre – CHAU - DPNH
11 juillet 2022	Rencontre statutaire – Michel Parent (DPNH)
11 juillet 2022	Rencontre statutaire – François Lemoyne
12 juillet 2022	Comité de direction
12 juillet 2022	Rencontre sur les attentes signifiées – Michel Parent (DPNH)
12 juillet 2022	Rencontre statutaire – Julie Whissell (DSTL)
13 juillet 2022	Rencontre de suivi de l'Agrément
13 juillet 2022	Rencontre statutaire – Mathieu Marsolais (Direction des communications et des relations avec les partenaires)
13 juillet 2022	Rencontre sur les attentes signifiées – Marie-Ève Cloutier (DSI)
14 juillet 2022	Rencontre CA spécial



14 juillet 2022	Rencontre statutaire – Marion Carrière (CPQS)
18 juillet 2022	Rencontre des gestionnaires
18 juillet 2022	Rencontre de travail sur le Plan Santé
19 juillet 2022	Visite du terrain au 155 Freeman et Imagerie Hull et Gatineau
20 juillet 2022	Rencontre statutaire – Hugo Lemay (DRHAJ)
20 juillet 2022	Entretien avec Martine Bilodeau (DJ) sur la vision intégrée jeunesse
20 juillet 2022	Rencontre statutaire avec Mohsen Vaez (DTBI et DRF intérimaire)
20 juillet 2022	Appréciation de la compétence de gestion – Pascal Chaussé
20 juillet 2022	Rencontre de préparation au Comité de vigie Des Collines
21 juillet 2022	Rencontre de suivi du dossier maltraitance
21 juillet 2022	Rencontre portant sur la transition vers le nouvel hôpital
21 juillet 2022	Entretien avec Julie Whissell (DSTL) sur l'organigramme
22 juillet 2022	Rencontre de suivi de la visite au Château Symmes
22 juillet 2022	Rencontre statutaire avec Dr Pham Dinh (médecin examinateur)
22 août 2022	Rencontre des gestionnaires
22 août 2022	Rencontre – CHAU - DPNH
23 août 2022	Rencontre de travail sur l'excellence des services
23 août 2022	Rencontre sur les attentes signifiées – Josée Beurivage (DDR)
23 août 2022	Rencontre statutaire – Mathieu Marsolais (Direction des communications et des relations avec les partenaires)
24 août 2022	Rencontre statutaire – François Lemoyne
25 août 2022	Rencontre de suivi – Dossier gestion de proximité
26 août 2022	Rencontre de suivi - Château Symmes
26 août 2022	CECII extraordinaire
29 août 2022	Rencontre – CHAU - DPNH
30 août 2022	Rencontre de travail sur l'excellence des services
2 septembre 2022	Rencontre statutaire – Julie Whissell (DSTL)
6 septembre 2022	Rencontre de travail sur l'excellence des services
6 septembre 2022	Entrevues – Directeur DSMC
7 septembre 2022	Comité de coordination organisationnelle (CCO)
7 septembre 2022	Rencontre de travail – Dossier M. Malavoy
7 septembre 2022	Rencontre de l'équipe de soutien aux cadres supérieurs
7 septembre 2022	Rencontre statutaire – Michel Parent (DPNH)
8 septembre 2022	Rencontre – Simulation excellence des services
8 septembre 2022	Info-PDG-CA
12 septembre 2022	Comité de gouvernance et d'éthique
12 septembre 2022	Rencontre de suivi de la répartition de l'enveloppe PSOC
12 septembre 2022	Comité RH du CA
13 septembre 2022	Comité de direction (CD)
13 septembre 2022	Rencontre de suivi post-Covid avec les cadres supérieurs
13 septembre 2022	Comité de vérification du CA
14 septembre 2022	CECMDP
15 septembre 2022	Rencontre de préparation CA no 2
15 septembre 2022	Rencontre de suivi MRC Vallée-de-la-Gatineau
15 septembre 2022	Rencontre statutaire – Hugo Lemay (DRHAJ)
15 septembre 2022	Rencontre de travail – Agrément
16 septembre 2022	Rencontre de travail – Agrément
16 septembre 2022	Rencontre de travail – Dossier M. Malavoy
19 septembre 2022	Rencontre des gestionnaires
20 septembre 2022	CISSSO Académie
20 septembre 2022	Table des chefs
21 septembre 2022	Rencontre statutaire – Hugo Lemay (CRHAJ)
21 septembre 2022	Rencontre statutaire – Mohsen Vaez (DTBI et DRF intérimaire)
21 septembre 2022	Appréciation des comportements de gestion – Nicolas Gillot (DSPPC)

**COVID-19****Comité de gestion réseau (CGR)**

11 juillet 2022 - Régulier

20 juillet 2022 - Régulier

25 août 2022 - Régulier

1<sup>er</sup> septembre 2022 - Régulier

14 septembre 2022 - Régulier

22 septembre 2022

**Rencontre avec les syndicats**

15 juillet 2022

### 3.4 Mot de la représentante du Comité des usagers (CUCI)

La représentante du Comité des usagers (CUCI), Mme Claire Major, informe le C.A. des éléments suivants:

- Le CUCI a profité de la période de renouveler son matériel promotionnel servant aux kiosques d'information auprès des usagers. Le CUCI était d'ailleurs présent avec son kiosque au Salon Distinction de la FADOQ et à la journée santé de la Fondation du cancer du sein pour faire la promotion des douze droits des usagers.
- Le 14 septembre 2022, les membres du CUCI ont été invités à un dîner causerie avec le présidents Collège des médecins.
- M. Benoît Major, direction programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées (DSAPA) a rencontré le comité pour présenter les principaux dossiers de sa direction.
- Dans le cadre visite d'agrément débutant le 25 septembre, le CUCI a été sollicité pour fournir aux installations du matériel sur les droits des usagers.
- Les travaux avec la direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE) visant à développer un modèle de communication seront finalisés sous peu.
- Le Semaine nationale des droits des usagers du réseau de la santé et des services sociaux 2022 aura lieu du 13 au 19 novembre sous le thème : « les droits des usagers, les connaissez-vous? ». Dre Christiane Laberge présentera une conférence le 15 novembre prochain.

## 4 Agenda consensuel

### 4.1 Procès-verbal de la séance spéciale du 15 juin 2022

CISSO-261-2022

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance spéciale du 15 juin 2022 tel que déposé.

### 4.2 Procès-verbal de la séance régulière du 22 juin 2022

CISSO-262-2022

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 22 juin 2022 tel que déposé.

### 4.3 Procès-verbal de la séance spéciale du 14 juillet 2022

CISSO-263-2022

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance spéciale du 14 juillet 2022 tel que déposé.

### 4.4 Statuts et privilèges

#### 4.4.1 Dre Latifa Hachemi – Médecine de famille (111377)

CISSO-264-2022

CHANGEMENT DE STATUT

ATTENDU que Dre Latifa Hachemi est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale au service de médecine communautaire urbaine;

ATTENDU le formulaire de demande de changement de statut et modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022 (résolution 2022-0189);



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le changement de statut de membre actif à membre associé de Dre Latifa Hachemi au sein du département de médecine générale service de médecine communautaire urbaine à partir du 1 octobre 2021.

Statut : Associé

Installation principale :

Installation de Gatineau : CSLC de Gatineau-St-Rédempteur

Privilèges : programme des réfugiés et demandeurs d'asile.

**4.4.2 Dre Caroline Massicotte – Médecine de famille (112370)**

CISSO-265-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022 (résolution 2022-0190);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Caroline Massicotte des privilèges en évaluations médicales en externe au département de médecine générale service de médecine communautaire urbaine à l'installation du Centre de réadaptation en dépendance de l'Outaouais à partir du 1er octobre 2022.

Statut : Actif

Département/service : Santé publique / Santé publique

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : Prévention et contrôle des maladies transmissibles: consultation et suivi, garde en maladies infectieuses, infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS); Prévention et promotion: consultation et suivi; Santé au travail: consultation et suivi, médecin responsable entreprise, risques psychosociaux en milieu de travail, pour une maternité sans danger (PMSD).

Installation (s) secondaire (s) :

Installation de Gatineau : Centre de réadaptation en dépendance de l'Outaouais

Privilèges : évaluations médicales en externe

**4.4.3 Dre Mira Doria – Médecine de famille (100733)**

CISSO-266-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022 (résolution 2022-0191);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ





D'AJOUTER à Dre Mira Doria des privilèges en trousse médico-légale au département de médecine générale service du Pontiac à l'installation de l'Hôpital du Pontiac à partir du 24 septembre 2022.

Statut : Actif  
Département/service : Médecine générale / Pontiac

Installation principale :  
Installation du Pontiac : Centre multi SSS Mansfield et Pontefract  
Privilèges : Médecine générale: évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients en externe, garde; Urgence: MU, garde.

Installation (s) secondaire (s) :  
Installation du Pontiac : Hôpital du Pontiac  
Privilèges : hospitalisation, garde, soins intensifs, trousse médico-légale.

#### 4.4.4 Dre Sophie Charette – Médecine de famille (101889)

CISSO-267-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES ET CHANGEMENT D'INSTALLATION PRINCIPALE

ATTENDU que Dre Sophie Charette est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installations du CLSC Val-Des-Monts;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin requérant et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022 (résolution 2022-0192);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Sophie Charette des privilèges garde, unité de soins palliatifs au département de médecine générale service Des Collines à l'installation de la Maison Des Collines à partir du 3 octobre 2022;

D'ACCORDER le changement d'installation principale pour le CLSC Val-Des-Monts à partir du 5 septembre 2022.

Statut : actif  
Département / Service : Médecine générale/ Collines

Installation principale :  
Installation Des Collines : CLSC Val-Des-Monts  
Privilèges : évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients.

Installation (s) secondaire (s):  
Installation Des Collines: Centre multi SSS et CHSLD La Pêche  
Privilèges : soins de longue durée.  
Installation Des Collines : Hôpital Mémorial de Wakefield  
Privilèges : hospitalisation, garde, soins de longue durée.  
Installation Des Collines : Maison Des Collines  
Privilèges : garde, unité de soins palliatifs

#### 4.4.5 Dr Preeti Anand – Cardiologie actif (114690)

CISSO-268-2022

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Preeti Anand est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en cardiologie à l'installation de l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022 (résolution 2022-0193);



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission de Dr Preeti Anand à partir du 30 septembre 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 28 dossier (s) incomplet (s).

**4.4.6 Dr Robert Lionel Chevrier – Ophtalmologie associé (195281)**

**CISSSO-269-2022**

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Robert Lionel Chevrier est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en ophtalmologie à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022 (résolution 2022-0194);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission de Dr Robert Lionel Chevrier à partir du 1er janvier 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 1 dossier (s) incomplet (s).

**4.4.7 Dr Luc Côté – Médecine de famille associé (179660)**

**CISSSO-270-2022**

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Luc Côté est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en médecine générale à l'installation du CLSC d'Otter Lake;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022 (résolution 2022-0195);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission de Dr Luc Côté à partir du 1er avril 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

**4.4.8 Dr Rémi De Champlain – Médecine de famille associé (198100)**

**CISSSO-271-2022**

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Rémi De Champlain est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en médecine générale à l'installation du CLSC de Gatineau Saint-Rédempteur;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;



ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022 (résolution 2022-0196);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission de Dr Rémi De Champlain à partir du 15 juin 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 3 dossier (s) incomplet (s).

**4.4.9 Dre Caryne Lessard – Chirurgie générale actif (105357)**

**CISSSO-272-2022**

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Caryne Lessard est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en chirurgie générale à l'installation de l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022 (résolution 2022-0197);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission de Dre Caryne Lessard à partir du 31 juillet 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 10 dossier (s) incomplet (s).

**4.4.10 Dre Annabelle Lévesque-Chouinard – Médecine de famille actif (109358)**

**CISSSO-273-2022**

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Annabelle Lévesque-Chouinard est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022 (résolution 2022-0198);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission de Dre Annabelle Lévesque-Chouinard à partir du 8 juillet 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 3 dossier (s) incomplet (s).

**4.4.11 Dre Andrée-Anne Matteau – Médecine de famille actif (117856)**

**CISSSO-274-2022**

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Andrée-Anne Matteau est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;



ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022 (résolution 2022-0199);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission de Dre Andrée-Anne Matteau à partir du 27 juillet 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 13 dossier (s) incomplet (s).

**4.4.12 Dr Oleg Zadorozny – Rhumatologie actif (180460)**

**CISSSO-275-2022**

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Oleg Zadorozny est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en rhumatologie à l'installation de l'Hôpital et CHSLD de Papineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022 (résolution 2022-0200);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission de Dr Oleg Zadorozny à partir du 31 mars 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

**4.4.13 Mme Yin Fong Yeung – Pharmacienne associé (4213667)**

**CISSSO-276-2022**

DÉMISSION

ATTENDU que Mme Yin Fong Yeung est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en pharmacie à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022 (résolution 2022-0201);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission de Mme Yin Fong Yeung à partir du 1er décembre 2021 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

**4.4.14 Dr Racine Sanou (11568)**

**CISSSO-277-2022**

CONGÉ PROLONGÉ

ATTENDU que Dr Racine Sanou est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges au département d'imagerie médicale à l'installation de l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le plan d'effectifs médicaux du département d'imagerie médicale du CISSS de l'Outaouais;



ATTENDU la demande de congé prolongé pour étude dûment remplie et signée par le requérant et son chef de département pour la période du 1er novembre 2022 au 1er novembre 2023;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022 (résolution 2022-0202);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le congé prolongé de Dr Racine Sanou du département d'imagerie médicale pour une période de douze (12) mois à partir du 1er novembre 2022 au 1er novembre 2023.

#### 4.4.15 Dr Amin Alibhai (224022)

CISSSO-278-2021

#### OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Amin Alibhai;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Amin Alibhai ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Amin Alibhai à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Amin Alibhai sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Amin Alibhai s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Amin Alibhai les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022;



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Amin Alibhai à compter du 1 septembre 2022 et ce jusqu'au 1 septembre 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : chirurgie / chirurgie maxilo-faciale

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, procédures opératoires;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, procédures opératoires;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**



- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

#### 4.4.16 Dr Guillaume Campagné (103757)

CISSO-279-2021

##### OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Guillaume Campagné;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Guillaume Campagné ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Guillaume Campagné à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Guillaume Campagné sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Guillaume Campagné s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Guillaume Campagné les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



D'OCTROYER les privilèges à Docteur Guillaume Campagné à compter du 11 août 2022 et ce jusqu'au 11 août 2022 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : santé publique / santé environnementale

Privilèges associés à l'installation principale : A: prévention et contrôle des maladies transmissibles : consultation et suivi, garde en maladies infectieuses, immunisation, ITSS, vigie, tuberculose; prévention et promotion : consultation et suivi, PQDCS; santé environnementale : consultation et suivi, garde en santé environnementale; santé au travail : consultation et suivi, médecin responsable en entreprise, risques psychosociaux en milieu de travail, PMSD; surveillance : consultation et suivi;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: prévention et contrôle des maladies transmissibles : consultation et suivi, garde en maladies infectieuses, immunisation, ITSS, vigie, tuberculose; prévention et promotion : consultation et suivi, PQDCS; santé environnementale : consultation et suivi, garde en santé environnementale; santé au travail : consultation et suivi, médecin responsable en entreprise, risques psychosociaux en milieu de travail, PMSD; surveillance : consultation et suivi;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;





- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.4.17 Dr Jean-Jacques Fondop (103691)**

CISSSO-280-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Jean-Jacques Fondop;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Jean-Jacques Fondop ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Jean-Jacques Fondop à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Jean-Jacques Fondop sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Jean-Jacques Fondop s'engage à respecter ces obligations;



ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Jean-Jacques Fondop les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Jean-Jacques Fondop à compter du 1 novembre 2022 et ce jusqu'au 1 novembre 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : obstétrique-gynécologie / obstétrique-gynécologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédure opératoire, échographie obstétricale et gynécologique;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédure opératoire, échographie obstétricale et gynécologique;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;



- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.4.18 Dre Catherine Granger (102915)**

CISSSO-281-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Catherine Granger;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Catherine Granger ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Catherine Granger à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Catherine Granger sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Catherine Granger s'engage à respecter ces obligations;



ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Catherine Granger les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Catherine Granger à compter du 1 septembre 2022 et ce jusqu'au 1 septembre 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : obstétrique-gynécologie / obstétrique-gynécologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédure opératoire, échographie obstétricale et gynécologique;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédure opératoire, échographie obstétricale et gynécologique;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;



- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.4.19 Dre Dalia Sbeih (103756)**

CISSSO-282-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Dalia Sbeih;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Dalia Sbeih ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Dalia Sbeih à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Dalia Sbeih sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Dalia Sbeih s'engage à respecter ces obligations;



ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Dalia Sbeih les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Dalia Sbeih à compter du 19 août 2022 et ce jusqu'au 19 août 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital et CHSLD du Pontiac et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : anesthésiologie / Pontiac

Privilèges associés à l'installation principale : A: bloc opératoire, consultation et suivi, garde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: bloc opératoire, consultation et suivi, garde;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du



CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);

- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.4.20 Dr Sébastien St-Jean (102881)**

CISSSO-283-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Sébastien St-Jean;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Sébastien St-Jean ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Sébastien St-Jean à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Sébastien St-Jean sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Sébastien St-Jean s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Sébastien St-Jean les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;



ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Sébastien St-Jean à compter du 1 août 2022 et ce jusqu'au 1 août 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : imagerie médicale / radiologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: consultation et suivi, garde, assistance opératoire, PQDCS;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: consultation et suivi, garde, assistance opératoire, PQDCS;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la





pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.4.21 Dr Samir Ksara (101933)**

**CISSO-284-2021**

**RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES**

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Samir Ksara;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Samir Ksara ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Samir Ksara à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Samir Ksara sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Samir Ksara s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Samir Ksara les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Samir Ksara à compter du 1 novembre 2022 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : chirurgie / urologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédure opératoire;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, procédure opératoire;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**



- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

#### 4.4.22 Dr Gilbert Maroun (102473)

CISSO-285-2021

##### RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Gilbert Maroun;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Gilbert Maroun ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Gilbert Maroun à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Gilbert Maroun sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Gilbert Maroun s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Gilbert Maroun les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Gilbert Maroun à compter du 15 novembre 2022 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : imagerie médicale / radiologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, garde, PQDCS, radiologie interventionnelle et angiographie;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, garde, PQDCS, radiologie interventionnelle et angiographie;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y



a lieu);

- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

#### 4.4.23 Dre Audrey Marting (102438)

CISSSO-286-2021

##### RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Audrey Marting;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Audrey Marting ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Audrey Marting à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Audrey Marting sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Audrey Marting s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Audrey Marting les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



DE RENOUVELER les privilèges à Docteure Audrey Marting à compter du 12 décembre 2022 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine spécialisée / gastroentérologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, garde, assistance opératoire;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, garde, assistance opératoire;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);



- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

#### 4.4.24 Dr Louis-Pierre Savoie (100843)

CISSSO-287-2021

##### RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Louis-Pierre Savoie;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Louis-Pierre Savoie ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Louis-Pierre Savoie à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Louis-Pierre Savoie sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Louis-Pierre Savoie s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Louis-Pierre Savoie les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022;

##### SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Louis-Pierre Savoie à compter du 21 octobre 2022 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :



- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Maniwaki et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine spécialisée / médecine interne

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, garde, bronchoscopie avec supervision;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, garde, bronchoscopie avec supervision;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;





- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

#### 4.4.25 Dr Baptiste Champvillard (103516)

CISSSO-288-2021

##### OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Baptiste Champvillard;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Baptiste Champvillard ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Baptiste Champvillard à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Baptiste Champvillard sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Baptiste Champvillard s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Baptiste Champvillard les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022;

##### SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

##### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Baptiste Champvillard (103516) à compter du 17 août 2022 et jusqu'au 17 août 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Maniwaki et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale, urgence / Vallée-de-la-Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine générale :



hospitalisation, garde, soins intensifs excluant Hull; urgence: urgence MU, garde;  
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.4.26 Dre Marie-Ève Delcourt (102889)**

CISSSO-289-2021

**OCTROI DE PRIVILÈGES**

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;



ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Marie-Ève Delcourt;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Marie-Ève Delcourt ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteure Marie-Ève Delcourt à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Marie-Ève Delcourt sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Marie-Ève Delcourt s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Marie-Ève Delcourt les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Marie-Ève Delcourt (102889) à compter du 1 août 2022 et jusqu'au 1 août 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital et CHSLD de Papineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: CLSC Vallée-de-la-Lièvre C: CHSLD Vallée-de-la-Lièvre;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
  - Statut : membre actif
  - Département/service : médecine générale / Papineau
  - Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, garde, soins intensifs, soins de longue durée;
  - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: soins à domicile C: soins de longue durée;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**



- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.4.27 Dre Ève-Marie Gaucher (103523)**

**CISSSO-290-2021**

**OCTROI DE PRIVILÈGES**

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;



ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Ève-Marie Gaucher;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Ève-Marie Gaucher ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteure Ève-Marie Gaucher à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Ève-Marie Gaucher sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Ève-Marie Gaucher s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Ève-Marie Gaucher les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'OCTROYER les privilèges à Docteure Ève-Marie Gaucher (103523) à compter du 15 août 2022 et jusqu'au 15 août 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :**

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: CHSLD La Pietà et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: CHSLD Ernest-Brisson, CHSLD Aylmer, CHSLD Lionel-Émond C: GMF-U;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
  - Statut : membre actif
  - Département/service : médecine générale / médecine communautaire
  - Privilèges associés à l'installation principale : A: garde, soins de longue durée;
  - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: garde, soins de longue durée C: inscription et suivi de patients en externe;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et



professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);

- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.4.28 Dr Guillaume Gilbert (120333)**

**CISSSO-291-2021**

**OCTROI DE PRIVILÈGES**

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;



ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Guillaume Gilbert;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Guillaume Gilbert ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Guillaume Gilbert à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Guillaume Gilbert sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Guillaume Gilbert s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Guillaume Gilbert les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'OCTROYER les privilèges à Docteur Guillaume Gilbert (120333) à compter du 28 septembre 2022 et jusqu'au 28 septembre 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :**

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de Hull ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
  - Statut : membre associé
  - Département/service : urgence / Hull-Gatineau
  - Privilèges associés à l'installation principale : A: urgence MU, garde;
  - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: urgence MU, garde ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout



changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.4.29 Dre Dorothee Houle (103620)**

**CISSSO-292-2021**

**OCTROI DE PRIVILÈGES**

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Dorothee Houle;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Dorothee Houle ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Dorothee Houle à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Dorothee Houle sur ces obligations;





ATTENDU que Docteure Dorothée Houle s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Dorothée Houle les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Dorothée Houle (103620) à compter du 1 septembre 2022 et jusqu'au 1 septembre 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de Hull ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
  - Statut : membre actif
  - Département/service : médecine générale / Hull-Aylmer
  - Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, garde, unité de gériatrie;
  - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, garde ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);



- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.4.30 Dre Loubna Naynya (101849)**

**CISSO-293-2021**

**OCTROI DE PRIVILÈGES**

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Loubna Naynya;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Loubna Naynya ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteure Loubna Naynya à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Loubna Naynya sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Loubna Naynya s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Loubna Naynya les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 septembre 2022;

**SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



D'OCTROYER les privilèges à Docteure Loubna Naynya (101849) à compter du 8 septembre 2022 et jusqu'au 8 septembre 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Papineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :  
Statut : membre actif  
Département/service : médecine générale / Papineau  
Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine générale : hospitalisation, garde, soins intensifs; urgence: urgence MU, garde;  
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;



xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

#### 4.5 Privilèges de recherche

CISSSO-294-2022

Mme Céline Aguer

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de Mme Céline Aguer, professeure adjointe - Département de physiologie;

ATTENDU que Mme Céline Aguer détient le statut de chercheure régulière, associée ou collaboratrice au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de Mme Céline Aguer par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER des privilèges de recherche à Mme Céline Aguer en tant que chercheure associée dans l'axe de recherche Pratiques innovantes et processus de changement au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

#### 4.6 Contrat de sage-femme

CISSSO-295-2022

ATTENDU qu'en vertu du 5e alinéa de l'article 173 de la Loi sur les services de santé et des services sociaux (chapitre S4.2), le conseil d'administration d'un établissement doit conclure les contrats de services avec les sages-femmes conformément aux dispositions de l'article 259.2 de cette loi, le cas échéant;

ATTENDU l'offre de service de Mme Annie Lacaille;

ATTENDU l'obligation du conseil des sages-femmes, envers le conseil d'administration, de donner son avis sur les compétences et qualifications de toutes les sages-femmes qui font une offre de service au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais;

ATTENDU l'entrevue datée du 16 février 2022 par le comité de sélection et la recommandation favorable de ce dernier au Conseil des sages-femmes du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation du Conseil des sages-femmes formulée le 30 mars 2022;

ATTENDU la recommandation de la présidente-directrice générale;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OFFRIR un contrat à temps partiel occasionnel à Mme Annie Lacaille, rétroactivement au 12 septembre 2022.

#### 4.7 Conseil des médecins dentistes de pharmaciens (CMDP) - demande expert externe

CISSSO-296-2022

ATTENDU qu'en vertu de l'article 214 de la Loi sur les services de santé et des services sociaux (chapitre S4.2), un comité du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à un expert externe à l'établissement;

ATTENDU la demande de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée le 15 juin 2022 de recourir à un expert externe pour procéder à l'examen d'une plainte datée du 8 novembre 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le Comité de discipline, présidé par Dre Marie-Hélène Verreault, à recourir, si les membres de ce Comité l'estiment nécessaire, à un expert externe dans l'étude de cette plainte.

#### 4.8 Démission d'un membre du conseil d'administration

CISSSO-297-2022

ATTENDU que Mme Monique Séguin a déposé une lettre dans laquelle elle annonce la démission de ses fonctions au sein du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais en date du 22 septembre 2022;

ATTENDU que le conseil d'administration doit accepter la démission d'un de ses membres (article 8.2 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais et article 21 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Mme Monique Séguin à titre de membre du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais et d'aviser le MSSS tel que requis;

#### 4.9 Nomination des membres du comité des ressources humaines

CISSSO-298-2022

ATTENDU que la résolution CISSSO-204-2016 adoptée le 29 septembre 2016 créait un comité de ressources humaines du conseil d'administration (CA-RH);

ATTENDU que l'article 1 du Règlement de régie interne du CA-RH (R-010) spécifie que les membres du comité sont nommés par le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais et que ce comité est composé d'un minimum de trois (3) membres dont une majorité de membres indépendants ayant une compétence ou intérêt en gestion des ressources humaines;

ATTENDU que la durée du mandat des membres du CA-RH est d'un an en vertu de l'article 5 du Règlement de régie interne du CA-RH (R-010);

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du CA-RH du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2022-2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER les personnes suivantes membres du CA-RH :

- M. Xavier Lecat
- M. Dave Blackburn
- M. Rémi Bertrand
- Mme Karine Laplante

#### 4.10 Nomination des membres du comité de gouvernance et d'éthique

CISSSO-299-2022

ATTENDU qu'en vertu de l'article 181 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), le conseil d'administration institue, dans l'établissement, un comité de gouvernance et d'éthique. Ce comité est composé d'un minimum de cinq (5) membres dont une majorité de membres indépendants. Il doit être présidé par un membre indépendant (art. 181, LSSSS). Le président-directeur général est membre d'office de ce comité.

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité de gouvernance et d'éthique du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2022-2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



DE NOMMER les personnes suivantes membres du comité de gouvernance et d'éthique :

- M. Xavier Lecat
- Mme Josée Fillion (PDG)
- Mme Marie-Christine Fournier
- Mme Christiane Morin-Carle
- M. Luc Cadieux
- Mme Catherine Janelle
- M. Michel Roy

#### 4.11 Nomination des membres du comité de la vigilance et de la qualité

**CISSSO-300-2022**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 181.0.1 de de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), le conseil d'administration institue, dans l'établissement, un comité de la vigilance et de la qualité. Ce comité est composé de cinq (5) membres dont une majorité de membres indépendants. Il doit être présidé par un membre indépendant.

ATTENDU que ce comité se compose de cinq (5) personnes, dont le président-directeur général et le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services. Les trois (3) autres personnes sont choisies par le conseil d'administration parmi ceux de ses membres qui ne travaillent pas pour l'établissement ou n'exercent pas leur profession dans l'une des installations exploitées par l'établissement. En outre, l'une de ces trois (3) personnes choisies par le conseil d'administration doit être la personne désignée par le comité des usagers pour siéger au sein du conseil d'administration (articles 181.0.2 de Loi sur les services de santé et les services sociaux);

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité de vigilance et de la qualité du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2022-2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER les personnes suivantes membres du comité de vigilance et de la qualité :

- Mme Josée Fillion, présidente-directrice générale
- Mme Marion Carrière commissaire aux plaintes et à la qualité des services
- Mme Claire Major, personne désignée par le comité des usagers
- Mme Marie-Christine Fournier
- Mme Christiane Morin-Carle

#### 4.12 Nomination des membres du comité de vérification

**CISSSO-301-2022**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 181 de de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), le conseil d'administration institue, dans l'établissement, un comité de vérification;

ATTENDU que ce comité doit être formé d'une majorité de membres indépendants et doit être présidé par un membre indépendant. Il est composé d'un minimum de cinq (5) administrateurs. Au moins un des membres du comité doit avoir une compétence en matière comptable ou financière. Les membres de ce comité ne doivent pas être à l'emploi de l'établissement ou y exercer leur profession. Sans en être membre, le président-directeur général peut assister, à des fins consultatives, aux réunions du comité de vérification (articles 181 et 181.0.0.2 de Loi sur les services de santé et les services sociaux);

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité de vérification du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2022-2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER les personnes suivantes membres du comité de vérification :



- Mme Christiane Morin-Carle
- M. Xavier Lecat
- M. Ousmane Alkaly
- M. Michel Roy
- M. Rémi Bertrand

#### 4.13 Nomination des membres du comité sur la mission universitaire

CISSSO-302-2022

ATTENDU la résolution CISSSO-057-2021 adoptée le 28 janvier 2021 créant un comité intérimaire sur la mission universitaire (CMU) et le soumettant aux mêmes règles de régie interne que les autres comités du conseil d'administration, telles que définies dans le Règlement de régie interne du conseil d'administration (R-001);

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du CMU du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2022-2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER les personnes suivantes membres du CMU :

- M. Xavier Lecat
- M. Dave Blackburn
- M. Luc Cadieux
- Mme Karine Laplante

#### 4.14 Nomination à la présidence du comité de révision

CISSSO-303-2022

ATTENDU que l'article 51 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux précise que le conseil d'administration nomme les membres du comité de révision, incluant des médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession dans l'établissement, sur la recommandation du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

ATTENDU que les membres du comité de révision sont nommés pour un mandat de trois ans, soit jusqu'en octobre 2023.

ATTENDU la démission de la présidente du comité de révision du conseil d'administration effective le 22 septembre 2022;

ATTENDU que le processus de renouvellement des membres du conseil d'administration est en cours et se terminera à l'automne 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER M. Michel Roy à la présidence du comité de révision et M. Ousmane Alkaly comme président substitut jusqu'à la fin du présent mandat des membres du comité de révision.

## 5 Qualité des soins et sécurité des usagers

### 5.1 Bilan de la Direction de protection de la jeunesse

Mme Colette Nadeau, directrice de la protection de la jeunesse (DPJ), présente le bilan des directeurs provinciaux de la protection de la jeunesse 2021-2022, ainsi que le bilan pour l'Outaouais. Cette année, la protection de la jeunesse a choisi le thème « J'aimerais vous dire! » dans sa campagne de promotion. Voici les principales statistiques pour l'Outaouais :

- Hausse de 3 % des signalements traités (7112 cas traités en 2021-2022 contre 6904 cas en 2020-2021);
- Diminution de 295 évaluations cette année (1856 contre 2153);



- Un total de 1727 enfants étaient pris en charge au 31 mars 2022, contre 1697 l'année précédente;
- 69.1 % des enfants étaient suivis dans le milieu familial ou confiés à un tiers, comparativement à une moyenne provinciale de 68,4 %;
- Les deux principales problématiques étaient la négligence (33,6 %) et l'abus physique (28.1 %);
- 425 adolescents ont reçu des services cette année contre 475 l'an dernier;
- Les signalements traités (retenus ou non) provenaient, dans l'ordre :
  - des employés des différents organismes (CJ, CSSS, milieux de garde, etc.) – 30,8 %;
  - du milieu policier – 22,6 %;
  - du milieu scolaire – 21,6 %;
  - du milieu familial – 17,6 %;
  - de la communauté – 9,4 %.

Le président transmet les remerciements des membres du conseil d'administration à toute l'équipe de la Direction de la protection de la jeunesse.

## 5.2 Statistiques sur le recours à l'encadrement intensif et aux mesures d'empêchement

Mme Martine Bilodeau, directrice des programmes jeunesse (DJ) présente les statistiques en encadrement intensif et mesures d'empêchement du 1er avril au 30 juin 2022.

Au total, 10 garçons et 10 filles ont été admis en placement pour la période visée. La durée moyenne de placement était de 56,56 jours. Tel que le prévoit le Protocole sur le recours à l'encadrement intensif adopté par le C.A. du CISSS en décembre 2015, la situation de chaque jeune est révisée au plus tard 30 jours après la date de son admission, et par la suite tous les 30 jours.

En regard aux mesures d'empêchement, 11 garçons et 11 filles ont fait l'objet de cette mesure pour la même période. La durée moyenne des mesures d'empêchement était de 7,34 jours.

En réponse aux commentaires des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- Le manque de main-d'œuvre constitue un enjeu important et présent partout au Québec. Cette année, des spécialistes ont comblé des quarts de travail d'éducateurs afin de pallier à ce manque. Des mesure d'atténuation sont mises en place pour gérer un équilibre qui est très précaire, particulièrement lorsqu'il y a des éclosions dans les équipes de travail.

## 5.3 Suivi des recommandations du comité des usagers (CUCI)

Mme Laurence Barraud, directrice intérimaire de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE) dépose le projet de suivi des recommandations du comité des usagers. Mme Claire Major mentionne sa satisfaction relativement aux suivis proposés.

CISSSO-304-2022

ATTENDU que le comité des usagers du CISSS de l'Outaouais adoptait la « Reddition de comptes 2021-2022 du comité des usagers du CISSS de l'Outaouais » le 25 mai 2022;

ATTENDU que le comité émettait les recommandations suivantes au conseil d'administration à l'intérieur du document :

1. Que le CISSS de l'Outaouais assure la bonification de la prestation de l'offre de service pour le maintien à domicile et la bonification de l'offre aux personnes âgées pour une prise en charge rapide.
2. Que le CISSS de l'Outaouais mette en place des moyens concrets pour favoriser la communication avec tous les types de clientèle.
3. Que la direction générale du CISSS de l'Outaouais poursuive ses rencontres avec le CUCI à une fréquence préétablie entre les parties dans le but de discuter d'enjeux prioritaires et de nouvelles pratiques à mettre en place qui impliquent les usagers.
4. Que le comité des usagers, de résidents et le CUCI puissent développer en partenariat, nos propres réseaux sociaux à l'intérieur des modalités et exigences du CISSSO.

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais assure la bonification de la prestation de l'offre de service pour le maintien à domicile et la bonification de l'offre aux personnes âgées pour une prise en charge rapide;





ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais implique la présence du CUCI dans les dossiers relatifs à l'accessibilité des soins et services;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais s'assure d'une fluidité avec tous types de clientèle;

ATTENDU que la direction générale a mis sur pied un processus de communication avec le CUCI et que trois rencontres ont lieu par année;

ATTENDU que les rencontres avec le CUCI se poursuivront pour l'année 2022-2023;

ATTENDU que des actions ont déjà été entreprises notamment par la collaboration de la Direction des communications et des relations avec les partenaires pour développer des réseaux sociaux pour le CUCI selon les exigences du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que le suivi accordé aux recommandations du CUCI s'inscrit dans les processus d'amélioration de la qualité des soins et services;

ATTENDU que la prochaine reddition de comité doit être faite en juin 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE POURSUIVRE le processus de communication entre la direction de la qualité, évaluation, performance et éthique, la direction générale et le CUCI;

D'INFORMER le comité des usagers du CISSS de l'Outaouais de la présente décision;

DE TRANSMETTRE au MSSS les suivis accordés aux recommandations du comité des usagers du CISSS de l'Outaouais.

#### **5.4 Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2024 et bilan des réalisations 2021- 2022**

Mme Josée Beaurivage (DDR) dépose le projet de Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH), qui est un outil de planification exigé par Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Il vise la mise en place et la réalisation de mesures concrètes afin de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées. Ce plan d'action doit obligatoirement inclure:

- les obstacles à l'intégration des personnes handicapées;
- le bilan des mesures réalisées au cours de l'année qui se termine;
- les mesures envisagées pour l'année qui débute.

Le bilan des réalisations 2021-2022 fait également partie du document. Un total de 23 mesures ont été réalisées dans l'année (incluant 12 mesures qui ne faisaient pas partie du plan initial) et trois mesures ont été partiellement réalisées. Sept mesures ont été reportées au plan d'action 2022-2024 et dix mesures ont été révisées et également reportées au prochain plan d'action.

En réponse aux commentaires et questions des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- L'enjeu de la communication auprès du personnel est important et c'est pourquoi plusieurs activités autres que les publications habituelles dans les bulletins d'informations des directions sont prévues dans les prochains plans d'action.
- L'accessibilité des emplois aux personnes ayant un handicap ou TSA est une volonté organisationnelle. Un programme d'accueil et d'intégration spécifique sera mis en place de façon à présenter un premier projet à l'automne pour mieux encadrer et soutenir ces travailleurs. Les résultats du programme seront dans le prochain bilan.

#### **CISSSO-305-2022**

ATTENDU que l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1) spécifie que les organismes publics qui emploient plus de cinquante (50) personnes doivent adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur



d'activité relevant de ses attributions et décrivant les mesures envisagées pour réduire ces obstacles;

ATTENDU que l'article 61.1 de la Loi précise que les organismes assujettis doivent décrire annuellement les mesures prises au cours de l'année qui se termine, ainsi que les mesures prévues pour l'année qui débute;

ATTENDU que le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées du CISSS de l'Outaouais 2022- 2024 inclut la reddition de compte 2021-2022 ainsi les mesures prévues pour l'année à venir (2022-2023) sur les thèmes suivants conformément aux exigences du décret 655-2021 :

- Promotion, formation, sensibilisation
- Accessibilité aux services offerts
- Accessibilité au travail
- Accessibilité aux immeubles, aux lieux et aux installations
- Accessibilité à l'information et aux documents
- Approvisionnement en biens et en services accessibles
- Adaptation aux situations particulières (situations d'urgence, de santé publique, de sécurité civile)
- Adaptation dans le cadre de toute autre activité susceptible d'avoir une incidence sur des personnes handicapées (lois, règlements, normes, directives, programmes et services sous la responsabilité de l'organisation)

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées du CISSS de l'Outaouais 2022-2024 tel que déposé.

#### **5.5 Application de la politique portant sur les soins de fin de vie – Rapport annuel**

Dre Geneviève Gagnon, dépose et commente le rapport annuel 2021-2022 de l'application de la politique portant sur les soins de fin de vie. Entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022, le CISSS de l'Outaouais a répertorié les situations suivantes:

- Sédation palliative continue
  - Nombre de sédations palliatives continues administrées: 55
- Aide médicale à mourir
  - Nombre de demandes d'aide médicale à mourir formulées: 114
  - Nombre d'aides médicales à mourir administrées: 104
  - Nombre d'aides médicales à mourir non-administrées: 13

Dans les faits saillants, elle note les éléments suivants:

- Des travaux impliquant plusieurs acteurs ont largement contribué à la planification de différentes mesures, à l'élaboration de certaines structures et à la consolidation de ce qui était déjà en place, avec le résultat que l'offre de service s'est progressivement améliorée dans tous ses aspects, l'accessibilité, la sécurité et la qualité.
- Le constat de décès à distance pour les usagers du soutien à domicile est maintenant possible.
- Un projet de support aux proches aidants a été mis en place, grâce à la collaboration de responsables dans les trois maisons de soins palliatifs de la région.
- L'adoption du projet de loi fédéral C.7 le 18 mars 2021 a eu un impact majeur sur l'offre de ce soin à la population. La conséquence directe et concrète a été d'élargir l'accès au soin en assouplissant les règles d'admissibilité.
- La direction des services professionnels et de la pertinence clinique a procédé à révision de la politique des soins palliatifs et de fin de vie qui a été adopté par CA le 5 mai 2022.
- Un guichet d'accès en soins de fin de vie est en préparation afin de restructurer la trajectoire des demandes visant à accorder en temps opportun les soins de fin de vie.

## **6 Comité de vérification**

### **6.1 Rapport du président du comité - séance du 13 septembre 2022**



Au nom du président du comité de vérification, M. Ousmane Alkaly, présente un compte-rendu de la séance du 13 septembre 2022 :

- Présentation du Rapport de surveillance et de revue du cadre de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle par M. Denis Chalifour, consultant. Celui-ci a noté quelques points fort dont une structure de gouvernance mature composée d'administrateurs et dirigeants expérimentés, soucieux et engagés. Il a également fait certaines recommandations que les membres du comité de vérifications appuient et dont certaines ont déjà commencé à être mises en œuvre.
- Concernant la situation financière, le comité de vérification note un bon résultat à la période 4, affichant un léger déficit de 236 000 \$ équivalent à 0,07 % du budget.
- L'enjeu principal est la gestion efficace du budget de l'établissement, incluant le plan d'optimisation en amélioration continue.

#### 6.1.1 Procès-verbal de la séance du 14 juin 2022

Dépôt du document en titre.

#### 6.2 Rapport trimestriel AS-617 (période 3) et résultats périodiques (période 4)

M. Mohsen Vaez, directeur intérimaire des ressources financières (DRF) dépose le rapport trimestriel à la période 3, ainsi que les résultats financiers du CISSS de l'Outaouais au 16 juillet 2022 (Période 4). Un rapport trimestriel (AS-617) devait être produit à cette période et doit être adopté par le conseil d'administration. Ce rapport se traduit par un surplus de 250 000 \$ au cumulatif de la période 3.

La situation financière au cumulatif de la période 4 est en léger déficit de 236 458 \$.

Masse salariale (surplus de 10,7 M\$) :

- Les économies en heures régulières (postes vacants) couvrent les dépassements budgétaires en temps supplémentaire.
- Le temps supplémentaire est en hausse par rapport à l'année précédente dû à la fin de l'urgence sanitaire.
- L'assurance salaire est en baisse par rapport à l'année précédente, mais démontre une légère hausse en période 4.

Fournitures et autres charges (déficit de 10,9 M\$) :

- Les principaux écarts se situent dans les services achetés en soutien à domicile (6 M\$) et des RI-RTF (1,3 M\$).
- L'équilibre budgétaire au 31 mars 2023 est prévu à ce jour.

#### CISSSO-306-2022

ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU que selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

ATTENDU que l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au CA de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification du 13 septembre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le rapport trimestriel de la période 3 (2022-2023) du CISSS de l'Outaouais comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds



d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de 250 000 \$, respectant l'équilibre budgétaire;

D'AUTORISER le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

### 6.3 Autorisation d'emprunt - fonds d'exploitation

**CISSO-307-2022**

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) requiert du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSS de l'Outaouais) que la demande de renouvellement d'emprunt pour le fonds d'exploitation soit adoptée par son conseil d'administration avant de lui être acheminée conformément à la circulaire 2018-030;

ATTENDU que les besoins de financement à court terme pour un établissement évoluent en fonction de son budget d'exploitation et du déficit accumulé;

ATTENDU que la direction des ressources financières du CISSS de l'Outaouais requiert une certaine marge de manœuvre afin de gérer adéquatement les fluctuations de trésorerie;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification du 13 septembre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le directeur des ressources financières à procéder à une demande d'autorisation d'emprunt d'un montant n'excédant pas 140 M\$ pour la période du 16 novembre 2022 au 15 novembre 2023 auprès du MSSS et d'emprunter auprès de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, 1, Complexe Desjardins, tour sud, 40e étage, C.P. 7, succursale Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1B2, pour les fins, les montants et les périodes précisés dans les lettres d'autorisation du MSSS.

## 7 Affaires courantes

### 7.1 Politique de gestion des échantillons de médicaments - révision

Dr Nicolas Gillot, direction des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC) dépose le projet de révision de la politique de gestion des échantillons de médicaments. Des ajouts au niveau des responsabilités et des sanctions ont été ajustés dans la politique et la procédure en fonction de ces constats et enjeux.

**CISSO-308-2022**

ATTENDU la résolution CISSO-441-2020 adoptant la politique de gestion des échantillons de médicament le 29 juin 2020;

ATTENDU que les échantillons doivent être soumis aux mêmes processus de gestion que les autres types de médicaments à ce qui a trait à l'accès, la délivrance, la consignation au dossier patient, l'entreposage, l'inventaire et les obligations du prescripteur;

ATTENDU que conformément à la norme de gestion des médicaments établie par Agrément Canada et l'Ordre des pharmaciens du Québec, les établissements doivent se doter d'une politique de gestion des échantillons de médicament;

ATTENDU que des modifications ont été apportées pour préciser les responsabilités et sanctions;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique de gestion des échantillons de médicaments telle que révisée.

### 7.2 Nomination du chef de département du chef de département d'imagerie médicale

**CISSO-309-2022**

ATTENDU que tout département formé dans un centre hospitalier, est dirigé par un chef qui doit être un médecin, un dentiste ou un pharmacien (art.188, LSSSS);



ATTENDU que la nomination du chef de département clinique est faite par le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais sur recommandation du Directeur des services professionnels et du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (art.188, LSSSS);

ATTENDU la fin de mandat de Dr Christopher Place, chef du département d'imagerie médicale, qui prend effet le 30 septembre 2022;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 août 2022 (résolution 2022-0188);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Dr Hussein Baydoun comme chef du département d'imagerie médicale à compter du 1er octobre 2022 pour un mandat de quatre ans.

### 7.3 Nomination du chef du département de Santé publique

CISSSO-310-2022

ATTENDU que tout département formé dans un centre hospitalier, est dirigé par un chef qui doit être un médecin, un dentiste ou un pharmacien (art.188, LSSSS);

ATTENDU que la nomination du chef de département clinique est faite par le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais sur recommandation du Directeur des services professionnels et du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (art.188, LSSSS);

ATTENDU la fin de mandat de Dre Christelle Aicha Kom Mogto, cheffe du département de santé publique, qui prend effet le 30 avril 2021;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 août 2022 (résolution 2022-0187);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Dre Camille Paquette comme cheffe du département de Santé publique à compter du 2 août 2022 pour un mandat de quatre ans.

### 7.4 Nomination à la direction des services multidisciplinaires et à la communauté

CISSSO-311-2022

ATTENDU que le poste de directeur des services multidisciplinaires et à la communauté été affiché du 10 au 23 août 2022;

ATTENDU que le processus de dotation a été fait dans sa totalité et a permis de retenir la candidature de Mme Nancy Héroux pour le poste de directrice des services multidisciplinaires et à la communauté;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale recommandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le salaire de la classe 47 est de 136 089 \$ à un maximum de 176 916 \$;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, soit 136 089 \$, a été établi tel que prévu au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3.5%;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Mme Nancy Héroux, Directrice des services multidisciplinaires et à la communauté, la date d'entrée en fonction sera le 26 septembre 2022;

DE FIXER le salaire à la nomination au poste de directrice des services multidisciplinaires et à



la communauté de Mme Nancy Héroux à 136 089 \$ auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3.5%.

## 8 Comité des ressources humaines

### 8.1 Rapport du président du comité - séance du 12 septembre 2022

Le président du comité des ressources humaines, M. Xavier Lecat, présente un compte-rendu de la séance du 12 septembre 2022 :

- La direction des ressources humaines et des affaires juridiques (DRHAJ) a présenté un état de situation des travaux réalisés depuis juin relativement à la gestion intégrée de la main-d'œuvre (GIMO). Les points suivants ont été abordés : lancement en octobre du programme des ambassadeurs du CISSSO, développement des programmes passerelles, détails concernant les cohortes et les bourses accordées, etc. De plus, la DRHAJ travaille en collaboration avec la DSAPA sur le projet d'envergure d'ouverture de la Maison des aînés du Parc-de-la-montagne et la planification de la main-d'œuvre s'y afférant. Ce projet exige la contribution de tous les secteurs de la direction.
- La DRHAJ a présenté le programme de maintien durable au travail et de gestion de l'absentéisme chronique qui s'inscrit dans la stratégie de gestion intégrée de la santé organisationnelle (GISO) et plus spécifiquement dans le levier agissant sur le soutien à la présence au travail. Ce programme vise ultimement à diminuer le taux d'absentéisme, permettre le maintien durable au travail, gagner en disponibilité de main-d'œuvre et diminuer les coûts reliés à ces absences chroniques. Le programme vise à sensibiliser les personnes concernées relativement à leur niveau d'absence, identifier des solutions, leur offrir du support et des ressources. Suivant son adoption, le programme sera présenté aux différentes parties prenantes, puis débutera progressivement à l'automne 2022.
- La direction de la protection de la jeunesse (DPJ) a présenté son programme d'accueil, d'orientation et d'intégration (AOI) qui permet au nouvel intervenant de se familiariser avec la mission de la direction, la culture organisationnelle et son environnement de travail tout en acquérant les savoirs essentiels. Le programme AOI vient de compléter sa première année d'activités. Les résultats obtenus suite à l'implantation ont permis d'apporter quelques modifications afin de mieux répondre à la réalité et aux besoins des intervenants débutant un emploi à la DPJ. L'équipe a également partagé les résultats post implantation. Les membres du comité RH ont grandement apprécié la qualité et le niveau d'excellence apporté par la DPJ pour la mise en place de ce projet.

#### 8.1.1 Procès-verbal de la séance du 13 juin 2022

Dépôt du document en titre.

## 9 Comité de la gouvernance et de l'éthique

### 9.1 Rapport du président du comité - séance du 12 septembre 2022

Le président du comité de gouvernance et éthique, M. Xavier Lecat, présente un compte-rendu de la séance du 12 septembre 2022 :

- Le dossier de construction du nouvel hôpital a beaucoup progressé dans la dernière année, avec de nombreux défis et enjeux à venir. Le comité de gouvernance et éthique recommande donc au conseil d'administration la création d'un comité transitoire distinct pour assurer la gouvernance de ce projet majeur. Nous proposons de mandater la Direction - Projet nouvel hôpital en Outaouais et transition de proposer un modèle pour ce comité lors de la séance du 27 octobre 2022.
- Les adjoints de proximité ont déposé un rapport du plan d'action des services de proximité lors de la dernière séance. Les enjeux de main-d'œuvre sont présents partout sur le territoire, particulièrement dans les accueils des CLSC. On note également des initiatives intéressantes dans nos quatre territoires périphériques. Le nouvel organigramme permettra également d'améliorer les services avec l'ajout, entre autres de quatre directeurs de réseaux locaux de services, de sept postes de chefs de service et de la présence d'un directeur médical adjoint.
- La Direction de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche (DERUR) a déposé le projet de politique sur la télésanté qui précise les principes directeurs encadrant l'utilisation rigoureuse de la télésanté et détaille les rôles et les



responsabilités des parties prenantes. Le comité de la gouvernance et de l'éthique en recommande l'adoption.

- Les services intégrés aux Premières Nations évoluent favorablement. L'adjointe de proximité du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau, Mme Isabelle Labelle-Richard, a fait le point sur ce dossier organisationnel. Un intervenant autochtone est installé à Maniwaki pour prendre en charge les usagers autochtones dès leur entrée. En deuxième étape, une entente de services avec le Centre Amitié Autochtone de Maniwaki a été conclue afin d'y installer une équipe de cinq intervenants autochtones et d'un médecin. L'année a été marquée par la consolidation de ces services à Maniwaki, et dans la prochaine année, on planifie déployer des services intégrés aux Premières Nations vers l'urbain. Bravo à toute l'équipe!

#### 9.1.1 Procès-verbal de la séance du 30 mai 2022

Dépôt du document en titre.

#### 9.2 Politique sur la télésanté

M. Nelson Picard de la Direction de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche (DERUR) dépose le projet de politique sur la télésanté qui s'appuie sur le Cadre de référence en télésanté. Cette politique précise les principes directeurs encadrant l'utilisation rigoureuse de la télésanté et détaille les rôles et les responsabilités des parties prenantes. M. Picard souligne certains éléments importants et répond aux questions des membres du C.A.:

- Le comité tactique est à la base de l'exercice de télésanté et il est formé de représentants de toutes les directions.
- Le cadre technologique évolue très rapidement. La révision de la politique se fera à chaque année à travers le comité tactique, afin de suivre l'évolution des normes et des technologies.
- La télésanté comprend les services en santé mentale. Par exemple, des développements sont en cours pour permettre façon simple, facile et sécuritaire des consultations psychiatriques d'urgence.

#### CISSO-312-2022

ATTENDU que le Ministère de la Santé et des Services Sociaux exige l'adhésion de chaque établissement du Réseau de la santé et des services sociaux à son Cadre de référence ministériel MSSS-CDG03;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais souhaite se conformer aux orientations ministérielles en lien avec la télésanté;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique du 12 septembre 2022 (résolution CGÉ-007-2022) d'adopter la politique sur la télésanté;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique télésanté tel que présentée.

#### 10 Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité

##### 10.1 Remerciement à Mme Monique Séguin pour son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais

#### CISSO-313-2022

ATTENDU que Mme Monique Séguin a œuvré depuis octobre 2015 au sein du conseil d'administration (C.A.) du CISSS de l'Outaouais en tant que membre indépendant;

ATTENDU que Mme Monique Séguin quitte ses fonctions au conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais le 22 septembre 2022;

ATTENDU que Mme Monique Séguin a apporté une valeur ajoutée importante aux travaux du C.A. du CISSS de l'Outaouais et de ses comités et a œuvré avec excellence, partenariat, engagement et bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Mme Monique Séguin pour sa participation et son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais de 2015 à 2022 et d'en faire mention dans l'Info-CA.

Résolution de félicitations aux trois personnes nommées à des postes.

#### **10.2 Félicitations au nouveau chef du département d'imagerie médicale**

**CISSSO-314-2022**

ATTENDU que le conseil d'administration a procédé aujourd'hui à la nomination de Dr Hussein Baydoun comme chef du département d'imagerie médicale à compter du 1er octobre 2022 pour un mandat de quatre ans;

ATTENDU que cette nomination témoigne de la confiance accordée par le conseil d'administration et met à l'avant les valeurs organisationnelles que sont l'excellence, le partenariat, l'engagement et la bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER Dr Hussein Baydoun, pour cette nouvelle responsabilité.

#### **10.3 Félicitations à la nouvelle cheffe du département de Santé publique**

**CISSSO-315-2022**

ATTENDU que le conseil d'administration a procédé aujourd'hui à la nomination de Dre Camille Paquette comme cheffe du département de Santé publique pour un mandat de quatre ans;

ATTENDU que cette nomination témoigne de la confiance accordée par le conseil d'administration et met à l'avant les valeurs organisationnelles que sont l'excellence, le partenariat, l'engagement et la bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER Dre Camille Paquette, pour cette nouvelle responsabilité.

#### **10.4 Félicitations à la nouvelle directrice des services multidisciplinaires et à la communauté**

**CISSSO-316-2022**

ATTENDU que le conseil d'administration a procédé aujourd'hui à la nomination de Mme Nancy Héroux, au poste de directrice des services multidisciplinaires et à la communauté;

ATTENDU que cette nomination témoigne de la confiance accordée par le conseil d'administration et met à l'avant les valeurs organisationnelles que sont l'excellence, le partenariat, l'engagement et la bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER Mme Nancy Héroux, pour cette nouvelle responsabilité.

### **11 Correspondance et dépôt de documents**

#### **11.1 Reconduction de la désignation du Comité d'éthique de la recherche**

Dépôt d'une lettre signée le 11 août 2022 par le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé annonçant la reconduction de la désignation du Comité d'éthique de la recherche du CISSS de l'Outaouais pour une période de cinq ans.

#### **11.2 Nouvelle composition du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)**





Dépôt d'une lettre annonçant la nouvelle composition du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens.

### 11.3 Lettre réponse à l'APTS

Dépôt d'une lettre réponse signée le 27 juillet 2022 par le président du conseil d'administration, à l'intention de la présidente locale de l'APTS, Mme Guylaine Laroche, en réponse à une intervention au conseil d'administration du 22 juin 2022.

### 12 Date de la prochaine séance : 27 octobre 2022

### 13 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

---

Michel Roy  
Président

---

Josée Filion  
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 27 octobre 2022, résolution CISSSO-320-2022.

---

**NOTE :** *Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.*

---

